**Quand la préfecture du nord se trompe dans l'interprétation des chiffres !**

Le mois dernier, nous apprenions par voie de presse que la préfecture avait décidé de frapper fort afin de rappeler les piétons et les cyclistes à l’ordre. À deux jours d’intervalle, deux actions ont été menées place des Buisses et place de la République à Lille. La première visait à prévenir les contrevenants au code de la route (qui porte bien son nom) en leur distribuant des « cartons rouges ». Puis ce sera le bâton avec verbalisation à la clé le vendredi suivant. Cette action semble avoir été décidée suite à la publication des chiffres de l’accidentologie routière début 2015, qui montrent une forte augmentation du nombre de piétons tués.

**Quand la victime devient le coupable !**

Dans certaines situations, des actions de verbalisation des potentielles victimes pourraient se justifier, comme dans les cas de mise en danger de soi, dans lesquels le risque ne serait lié qu’à des causes naturelles (se baigner dans des eaux à fort courant, skier dans des zones instables…), mais dans le cas qui nous intéresse, à savoir des accidents impliquant systématiquement des piétons et des cyclistes face à des automobilistes censés rester maître de leur véhicule dans n’importe quelle circonstance (comme le rappelle à juste titre ce même code de la route), on là assiste à une grave erreur d’appréciation !

En effet, lorsque l’on se penche avec un minimum de sérieux sur les causes d’accident des 35 piétons décédés en 2014, on s’aperçoit que dans seulement 6 cas sur 26, la prise de risque de la victime elle-même peut être invoquée (4 cas de traversée d’autoroute notamment), mais dans les 20 restants, l’automobiliste est pleinement responsable, même si dans certains cas est prétexté l’éblouissement par le soleil…

À regarder de plus près les 6 accidents qui ont coûté la vie à des cyclistes, on note que dans la moitié des cas ils se sont fait percuter par l’arrière, et que dans deux cas les cyclistes circulent sur un aménagement dédié au moment du choc, ce qui laisse supposer une perte de contrôle du véhicule par les automobilistes. On soulignera le grand civisme d’automobilistes qui n’ont rien à se reprocher puisque deux d’entre eux prennent la fuite après avoir commis l’irréparable !

Droit au vélo s’oppose fermement à cette opération qui n’aura pour effet que de stigmatiser les piétons et cyclistes alors qu’il faudrait veiller à responsabiliser les automobilistes ! Nous regrettons également de ne pas avoir été associés en amont de cette décision, ce qui aurait permis une action mieux ciblée. Il aurait selon nous été plus pertinent de mettre tous les moyens à disposition pour communiquer sur les nouvelles mesures liées à l’adaptation du code de la route en un code de la rue qui vise au meilleur partage de l’espace public par le développement, en complément des zones 30 qui existent depuis 1990, d’une autres zone à circulation apaisée qu’est la zone de rencontre, qui reste encore très méconnue du grand public et pour laquelle aucune communication nationale n’a été proposée depuis son intégration en 2008.

Enfin, rappelons que le gouvernement a pris des mesures qui réduiront les comportements incivils des automobilistes puisque le stationnement sur trottoir ou aménagement cyclable sera sanctionné à hauteur de 135€ à compter du 30 juin prochain !

**Sébastien Torro-Tokodi**